

SÉANCE DU 15 MAI 2023

DECISION N° 2023/ 62 / E-CHO / 2

USINES DE PRODUCTION DE METHANOL ET KEROSENE BAS CARBONE A LACQ ET PARDIES (64)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu sa décision n°2023/44/E-CHO/1 du 3 mai 2023 décidant d'une concertation préalable selon l'article L.121-9 sur le projet de production d'e-Méthanol et d'e-biokérosène sur la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Virginie ALLEZARD est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de production d'e-Méthanol et d'e-biokérosène sur la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, en complément de M. Sébastien CHERRUAU et de Mme Marion THENET, précédemment désignés garant et garante sur ce projet le 3 mai 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim



Ilaria CASILLO